

DELEGATION DE SIGNATURE DIR-ISTHIA-1

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE TOULOUSE HOTELLERIE ET ALIMENTATION

- VU Le Code de l'éducation ;
- VU Les articles L 713-9 du code de l'Education ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'Education relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU Arrêté du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 mars 2012 portant création de l'ISTHIA ;
- VU Les statuts de l'Institut Supérieur de Toulouse Hôtellerie et Alimentation adoptés au conseil d'administration du 28 février 2012 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BARTHE**, Directeur adjoint de l'ISTHIA, à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 5 000 € HT, au titre de l'UB 937 :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BARTHE**, Directeur adjoint de l'ISTHIA, à effet de signer les actes suivants:

- Les conventions de stage des étudiants ;
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante ;
- Les refus aux demandes d'inscription;
- Les réponses aux demandes d'annulation;
- Les attestations de réussite au diplôme ;
- Les décisions de remboursement des droits d'inscription des étudiants boursiers ou titulaires d'une allocation d'étude ;
- Les notifications de FSDIE ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les attestations de sécurité sociale étudiante ;
- Les bourses de voyage ;
- Les fiches de droit à bourse du CROUS ;
- L'ensemble des documents administratifs de son domaine de compétence n'ayant pas caractère de décision (CAF/SNCF/certificat de scolarité/courriers/attestations diverses/relevés de notes).

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du service des affaires juridiques de l'Université et sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 3 octobre 2023

Le délégataire



Monsieur Laurent BARTHE



Le Directeur

Cyrille LAPORTE
Directeur de l'ISTHIA



Monsieur Cyrille LAPORTE